

**Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires (OGGO)**  
**Étude sur les contrats de consultation octroyés par le gouvernement fédéral à McKinsey & Company**  
**Le 6 mars 2023**

**QUESTION #1**

**M. Pierre Paul-Hus:** On me dit qu'il y a 51 988 personnes dont la demande d'asile a été refusée. Que fait l'ASFC pour les déporter? En fait, il y en a seulement 1 400, actuellement, qui ont été déportées.

**L'hon. Marco Mendicino:** En fait, il y a un processus...

**Le président:** Je suis désolé. Les renseignements pourraient être transmis au Comité, mais nous n'avons pas le temps présentement.

**RÉPONSE #1**

La décision de renvoyer quelqu'un du Canada n'est pas prise à la légère. L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a l'obligation légale de renvoyer tous les étrangers interdits de territoire en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

Toute personne qui est expulsée du Canada a droit à une procédure régulière devant la loi et toutes les mesures de renvoi sont assujetties à divers degrés d'appel et à l'équité procédurale.

L'ASFC est tenue de renvoyer tout ressortissant étranger visé par une mesure de renvoi par suite d'une infraction à la Loi. L'exécution d'une mesure de renvoi fait partie du mandat de l'ASFC en matière de sécurité.

Aux termes de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR), une personne peut être interdite de territoire pour n'importe laquelle des raisons suivantes : sécurité ; crimes contre l'humanité et crimes de guerre ; criminalité ; crime organisé ; risque pour la santé des Canadiens ou fardeau excessif pour les services de santé ; fausses déclarations ; incapacité de subvenir à ses besoins ou à ceux de personnes à charge ; non-respect de la LIPR (p. ex. avoir indûment prolongé la durée autorisée de son séjour au Canada).

L'ASFC établit l'ordre de priorité des renvois selon un régime de gestion du risque :

- Priorité 1 : Sécurité, crime organisé, crimes contre l'humanité, grands criminels et criminels et demandeurs déboutés de la migration clandestine
- Priorité 2 : Demandeurs d'asile déboutés
- Priorité 3 : Toutes les autres personnes interdites de territoire

L'ASFC prend les mesures nécessaires pour renvoyer les ressortissants étrangers faisant l'objet d'un renvoi uniquement lorsque toutes les mesures administratives ont été prises, tous les recours juridiques ont été épuisés et tous les autres obstacles ont été éliminés. Les processus administratifs à exécuter lors du processus de renvoi : examens des risques avant renvoi; demandes de résidence permanente pour des considérations d'ordre humanitaire; demandes de parrainage d'époux au Canada; demandes de

report du renvoi; sursis administratifs aux renvois et suspension temporaire des renvois. Les décisions rendues dans le cadre des processus administratifs avant le renvoi font toutes l'objet d'un contrôle judiciaire. Si le renvoi est imminent et la personne cherche à obtenir un contrôle judiciaire, elle peut également demander un sursis d'exécution du renvoi. Si la Cour fédérale accorde un sursis, le renvoi n'a pas lieu.

Voici des obstacles au renvoi : des personnes ou des gouvernements étrangers qui refusent de respecter le processus d'obtention de titres de voyage; des personnes ayant de graves problèmes de santé, ceux-ci ayant des répercussions sur leur capacité à monter à bord d'un avion ou sur la disponibilité et l'abordabilité à long terme d'un traitement médical dans un pays de destination ou sur l'accessibilité à ce traitement; des compagnies aériennes qui imposent de sévères restrictions sur le nombre de personnes expulsées présentes sur le vol; et des cas concernant des enfants nés au Canada ou des membres de la famille interdits de territoire. Ces obstacles, qu'ils soient légaux ou non, peuvent empêcher l'ASFC de renvoyer les personnes interdites de territoire du Canada dès que possible.

En date du 13 mars 2023, l'ASFC a renvoyé 38 792 demandeurs d'asile déboutés depuis le 1er janvier 2017, dont 2 012 étaient des demandeurs déboutés de la migration clandestine.

Année Calendrier Renvois	Demandeurs d'asile déboutés	Demandeurs d'asile irrégulier déboutés	Total Demandeurs d'asile déboutés	Renvois Totaux (incluant les demandeurs d'asiles)
2017	4542	85	4627	8731
2018	3750	353	4103	8379
2019	5834	537	6371	11 265
2020	10 287	315	10 602	12 837
2021	5323	252	5575	7500
2022	5503	362	5865	8167
2023*	1541	108	1649	2121
<b>Total</b>	<b>36 780</b>	<b>2012</b>	<b>38 792</b>	<b>59 000</b>

*en date du 13 mars  
2023\**

## QUESTION #2

**M. Michael Barrett:** McKinsey avait présenté une application, fondée sur d'autres modèles, qui aurait pu être déployée et utilisée par les voyageurs canadiens et les membres du public qui voyagent. Quelle était l'estimation faite par McKinsey du coût de cette application?

**Mme Erin O'Gorman:** Je n'ai pas cette information. Je pourrais vérifier si la société nous a présenté un coût et vous revenir à ce sujet.

## RÉPONSE #2

À partir de la documentation disponible, McKinsey & Company ne recommande pas explicitement une application, mais fait plutôt référence aux améliorations apportées de l'application mobile de Déclaration électronique de l'ASFC existante et qui est maintenant mise hors service. La justification étant d'aider à accroître la conformité volontaire, à réduire la non-conformité par mégarde et à minimiser les interactions avec les agents des services frontaliers. Il n'y a aucune mention de coûts associés à l'application mobile de Déclaration électronique ou à l'augmentation de ses fonctionnalités.

### **QUESTION #3**

**M. Michael Barrett :** Est-ce que le recours à cette technologie — ou à d'autres technologies de reconnaissance faciale — a été conseillé par McKinsey ou par un autre expert-conseil externe ?

**Mme Erin O'Gorman :** Il faudrait que je vous revienne avec une réponse.

### **RÉPONSE #3**

À partir de la documentation disponible, McKinsey & Company fait référence à la technologie de reconnaissance dans le cadre de l'initiative pour automatiser et optimiser les processus où ils identifient l'utilisation d'un certain nombre de technologies de reconnaissance, y compris l'identification faciale. McKinsey & Company n'a pas donné de conseils sur une technologie ou un logiciel spécifique et a identifié la technologie de reconnaissance comme une option pour aider à optimiser les initiatives de renouvellement de l'ASFC. Nous n'avons connaissance d'aucun conseil fourni par un autre consultant externe.

#### **QUESTION #4**

**M. Michael Barrett** : J'aimerais vous poser la même question, au sujet de l'intelligence artificielle. Est-ce que des systèmes d'intelligence artificielle ont été déployés dans nos ports d'entrée ou à nos frontières ? Dans l'affirmative, quel est le nom des programmes utilisés ? Est-ce qu'ils ont été recommandés par McKinsey ?

**Mme Erin O'Gorman** : Je vais vous revenir avec une réponse

#### **RÉPONSE #4**

Aucun système d'intelligence artificielle n'est déployé à nos points d'entrée ou à nos frontières.